Mairie d'Erquy

11 square Hôtel de Ville BP 09 22430 ERQUY Tél : 02 96 63 64 64 www.ville-erquy.com



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Conseil municipal

Jeudi 8 juillet 2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SÉANCE DU JEUDI 8 JUILLET 2021

L'An Deux Mil Vingt et Un, jeudi 8 juillet à vingt heures-trente, le Conseil Municipal léga-lement convoqué par expédition du vendredi 2 juillet 2021 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Madame Josyane BERTIN, Adjointe au Maire, a été désignée Secrétaire de Séance.

JE	UDI 8	JUILLE	T 2021		Г
An	Mois	Jour	QN°	Subd	1.
2021	07	08			

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	19
MANDANTS	08
ABSENTS	00
APTES A VOTER	27



CONVOCATION	02-07-2021			
RÉUNION	08-07-2021			
AFFICHAGE	13-07-2021			
TRANSMISSION	13-07-2021			
Contrôle de Légalité : DCLE/2				

	RECENSEMENT DES CON	Question Par les l	s Traitées Présents	ıts	ts	ınts	PROCURATIONS	
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Première Question	Dernière Question	Présents	Absents	Mandants	MANDATAIRES
	LABBÉ Henri	Maire			1	0	0	
	MONNIER Philippe	1er Adjoint			1	0	0	
	BERTIN Josyane	2è Adjointe			1	0	0	
	LESNARD Pierre	3è Adjoint			0	0	1	LABBÉ Henri
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe			1	0	0	
	POUGET Léo	5è Adjoint			0	0	1	MONNIER Philippe
	LE RALEC Delphine	6è Adjointe			1	0	0	
l	HERNOT Bruno	7è Adjoint			1	0	0	
AFF	L'HARIDON Michelle	8è Adjoint			1	0	0	
💆	AMADIEU Michel	CMD1			1	0	0	
≨	HUET Jean-Marie	CMD2			0	0	1	BERTIN Josyane
MAJORITÉ MUNICIPALE	MAZARE Marie-Camille	CMD3			1	0	0	
OS.	CHARLOT Karine	Conseillère			1	0	0	
₹	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère			0	0	1	HERNOT Bruno
`	DONNARD Roxane	Conseillère			1	0	0	
	DURAND Philippe	Conseiller			1	0	0	
	GUINARD Brigitte	Conseillère			0	0	1	DURAND Philippe
	LANCESSEUR Christian	Conseiller			1	0	0	
	MANIS Cécile	Conseillère			0	0	1	MAZARE Marie-Camille
	PILVEN Patrice	Conseiller			1	0	0	
	RAULT Gabriel	Conseiller			0	0	1	ALLAIN Marie-Paule
	TOMBETTE Yves	Conseiller			1	0	0	
	MORIN Yannick	Conseiller			0	0	1	CHALVET Maryvonne
116	CHALVET Maryvonne	Conseillère			1	0	0	
MINORITÉ	DETREZ Nicole	Conseillère			1	0	0	
\(\bar{\bar{\bar{\bar{\bar{\bar{\bar{	RENAUT Sylvain	Conseiller			1	0	0	
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller			1	0	0	
Α	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS	QUESTIONS	01 à 05		19	00	80	

Co	Conseil du 08-07-2021								
An	Mois	Jour	QN°	Subd					
2021	07	08	01	00					

DÉCLARATION DE PROJET AU SENS DE L'ARTICLE L.300-6 DU CODE DE L'URBANISME BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET APPROBATION DE LA MODIFICATION PERIMÉTRALE DES ZONES NG ET NS

BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET APPROBATION DE LA MODIFICATION PERIMÉTRALE DES ZONES NG ET NS DU PLAN LOCAL D'URBANISME EMPORTANT MISE ENCOMPATIBILITÉ AVEC LE PLU DU PÉRIMÈTRE D'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE DE GRÈS ROSE

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité de modifier le périmètre d'exploitation de la carrière communale de grès rose afin de garantir la pérennité d'une production maîtrisée et raisonnée qui doit répondre aux prescriptions édictées par l'ex AVAP devenue SPR (Site Patrimonial Remarquable).

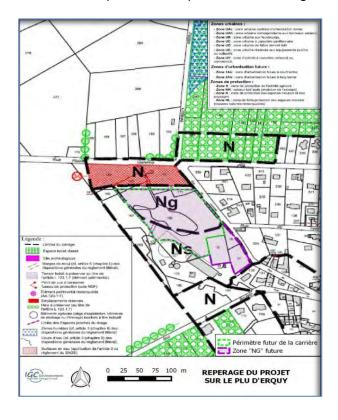
Ces modifications de zonage urbanistique et de périmètre d'exploitation supposent de redéfinir les contours du zonage NG. Ces modifications sont motivées par la nécessité de garantir l'intérêt général que commande le respect des prescriptions architecturales et patrimoniales.

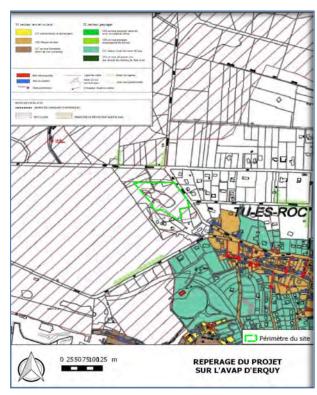
ARTICLE L-300-6 DU CODE DE L'URBANISME: L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre ler du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action [...] ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre [...]. Les articles L. 143-44 à L. 143-50 et L. 153-54 à L. 153-59 sont applicables sauf si la déclaration de projet adoptée par l'Etat, un de ses établissements publics, un département ou une région a pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire explicite la consistance matérielle de la modification projetée à laquelle sont joints des éléments cartographiques destinés à éclairer l'objet de la présente délibération.

CONSISTANCE MATÉRIELLE DE LA DÉCLARATION DE PROJET						
OBJET DE LA MODIFICATION	Glissement de la Zone NG					
IDENTIFICATION DES SECTEURS CONCERNÉS	Extension périmétrale au Sud/Sud-Est ;					

Le glissement technique du zonage NG au Sud/Sud-Est de la carrière et son extension périmétrale au Sud/Sud-Est, ne font pas obstacle à la faculté pour la Commune, propriétaire de la carrière de Grès Rose, de redimensionner marginalement la surface et le périmètre d'exploitation au sein de la zone NG considérée. Par ailleurs, l'extraction artisanale du Grès Rose ne peut intervenir dans une bande intérieure de 10 mètres à compter de la limite administrative du périmètre d'exploitation (recul obligatoire).









▶ BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ORGANISÉE :

1/ Déroulement de l'enquête publique :

Le projet de modification du PLU a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du lundi 15 février au jeudi 18 mars 2021 inclusivement. Le dossier de modification ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations ont été mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie d'ERQUY. Le dossier comprenait :

- La délibération du 7 juin 2018 engageant la procédure de mise en compatibilité du PLU
- Le rapport environnemental portant sur la réouverture de la carrière de grès rose d'Erquy sur le site du Lourtuais à Erquy
- Le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint concernant la déclaration de projet de réouverture de la carrière de grès rose d'erquy avec mise en compatibilité du PLU de la commune d'Erquy
- L'avis de l'autorité environnementale (aucune observation à formuler).

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2021, l'enquête publique a été annoncée par les moyens suivants :

- articles dans Le Réginéa- mensuel communal;
- avis et dossier mis en ligne sur le site internet de la commune ;
- annonces légales dans la presse (Ouest-France et Le Télégramme);
- affichage en mairie et notamment au niveau des parcelles et secteurs concernés par la présente modification permettant la plus large information du public.

Des observations pouvaient être également déposées par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante : enquetepublique@ville-erquy.com.

Monsieur Raymond LE GOFF, commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Rennes en date du 24 novembre 2020 à cet effet, a reçu le public lors de cinq permanences. L'enquête publique a été clôturée le jeudi 18 mars 2021 à 16h30.

2/ Remarques du Public:

5 observations spécialement dédié à la mise en compatibilité du PLU ont été enregistrées par le commissaire-enquêteur.

3/ Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA):

La démarche comprend également la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) avant l'enquête conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme. Le dossier de modification (note de présentation et délibération) a ainsi été transmis aux PPA.

1 avis des Personnes Publiques Associées a été reçu:

- La **Région Bretagne**: elle n'a pas d'observation particulière. Elle rappelle les orientations politiques de la Région Bretagne sur l'aménagement du territoire.
- Les autres PPA n'ont pas fait connaître leur avis.

▶ CONCLUSIONS DU RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :

A l'issue de ses cinq permanences, le **commissaire enquêteur** a adressé un rapport au Maire et émis un **avis favorable à la mise en compatibilité du PLU, telle que réclamée.**



VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Erquy;

VU les délibérations successives du Conseil Municipal du 14 septembre 2010, du 7 juin 2011, du 15 novembre 2011, du 16 octobre 2012, du 10 octobre 2013, du 24 septembre 2015, du 5 juillet 2016, du 23 mars 2017, du 13 septembre 2018 et du 5 mars 2020 ayant modifiées le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Erquy;

VU les Mises à Jour successives du Plan Local d'Urbanisme portant annexion au PLU en date du 22 août 2013, du 12 mai 2014, du 15 mars 2016, du 18 juillet 2016 et du 1^{er} juin 2017;

VU la Mise en compatibilité du PLU avec l'AVAP en date du 5 juillet 2016;

VU les délibérations du 21 septembre 2017, du 19 avril 2018, du 8 juillet 2019 et du 19 septembre 2019 présentant la modification n°11 et ses objectifs ;

VU la délibération municipale du 7 juin 2018 autorisant l'engagement de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme au vu du projet modificatif de la zone NG;

VU l'enquête publique organisée du 15 février au 18 mars 2021 inclus,

VU le dossier soumis au public et notifié aux Personnes Publiques Associées ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées ;

VU l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) du 2 octobre 2020;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 15 avril 2021;

VU la note de présentation ;

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement en date du 19 février 2021;

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer, Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER la **modification du PLU** telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

DE PROCÉDER à la transmission à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor;

DE PROCÉDER à l'affichage pendant un mois en mairie et à l'insertion d'une mention en caractères ap-

parents dans deux journaux diffusés dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de

l'urbanisme;

D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout acte y afférent et prendre les dispositions né-

cessaires à son application.

	Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages			
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	19	08	00	27	00	00	27	00	27	26	01

Co	Conseil du 08-07-2021										
An	Mois	Jour	QN°	Subd							
2021	N7	NR	02	M							

LOI SRU ET PROGRAMMATION DE LOGEMENTS SOCIAUX : PARCELLES AC 527 ET 529

- **⇒** PROJET COMMUNAL SUR DIA DU 1 JUIN 2021 CONCERNANT LES PARCELLES AC.527 ET 529
- ➡ PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DU 10 MARS 2020 (PLH LTM)N
- NOTIFICATION PREFECTORALE DU 9 JUILLET 2019

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article 132 de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) prévoit que toute commune qui entre dans le dispositif à partir du 1er janvier 2019 disposera de cinq périodes triennales pour atteindre le taux de 20% de Logements Locatifs Sociaux (LLS) indexé sur le nombre de résidences principales. Le rythme de rattrapage calculé par la DDTM

• 20% pour la période 2020-2022

et notifié le 09-07-2019 par est le suivant :

- 25% pour la période 2023-2025
- 33% pour la période 2026-2028
- 50% pour la période 2029-2031
- 100% pour la période 2032-2034

Par **décret du 2019-1577 du 30 décembre 2019** fixant la liste des communes exemptées d'appliquer les dispositions des articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation, en application du III du même article, au titre de la septième période triennale (années 2020, 2021 et 2022), la commune d'Erquy a été exemptée des prescriptions pour la période triennale considérée.

Par délibération du 10 mars 2020, la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre & Mer, a définitivement approuvé le Programme local de l'habitat, qui prévoit une production annuelle de 11 logements sociaux sur le territoire de la Commune d'Erquy.

	Taux visé à l'horizon 2025	Objectif de production annuelle	Objectif de production sur 6 ans
Erquy - SRU	10%	11	66

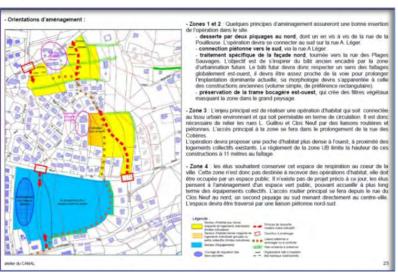
Logements sociaux PLUS- PLAI	Logements communaux	Logements privés conventionnés
52	5	9

Par courrier du 24 septembre 2020, Monsieur le Préfet a informé la Commune que *le taux initial de 20% de logements locatifs sociaux serait porté à 25%, taux applicable par défaut*, dans la mesure où la Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre & Mer a cessé d'être éligible au taux minoré au regard du décret 2020-1006 du 6 août 2020 qui détermine la liste des EPCI concernés. La valeur de production annuelle doit donc être revalorisée en conséquence.

Afin de répondre aux objectifs de production de logements sociaux sans préjudice de la période d'exemption triennale 2020-2022, la commune examine attentivement les DIA réceptionnées qui peuvent offrir l'opportunité d'une acquisition foncière en cohérence avec les orientations programmées.

Dans cette optique et à la faveur d'une DIA réceptionnée le 1 juin 2021, la Commune a étudié le **potentiel foncier des parcelles cadastrées AC.527 et AC.529 d'une contenance totale de 3 240 m²**, propriété indivise des consorts **RIPOCHE et COMBE** sise 21 b, rue du clos Neuf. Une visite sur site sera à organiser avec l'accord des propriétaires en juillet 2021 et a confirmé l'opportunité d'actionner le Droit de Préemption Urbain sur le fondement d'un projet d'aménagement de la zone 1AU (4). Localisé en zone UB et 1 AU (4) du PLU et sous le classement S2C de l'AVAP (SPR), ce projet évalue la possibilité d'édifier des logements locatifs sociaux. Le prix principal du foncier considéré qui supporte une habitation a été fixé par le vendeur à la valeur de 380.000 € (**Trois Cent Quatre Vingt Mille Euros**) et 14.000 € de frais d'Agence.





Par délibération du 10 septembre 2020, le Conseil Municipal ayant délégué à Monsieur le Maire d'ERQUY, la faculté d'actionner le Droit de Préemption Urbain, et à ce titre, la visite des lieux réalisée le 1^{er} octobre courant ayant pour effet de fixer la date limite de l'exercice effectif dudit Droit de Préemption au 1^{er} novembre 2020 en application de l'article 213-2 alinéa 5 du Code de l'Urbanisme, Madame ALLAIN, Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme, propose au conseil d'approuver le projet de construction des logements sociaux sur les parcelles considérées afin de soutenir la décision de préemption envisagée.

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer, Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER le projet de construction de logements sociaux sur les parcelles AC.527 et AC.529 d'une

contenance de **3.240 m²**, objet de la déclaration d'intention d'aliéner réceptionnée en

mairie d'Erquy le 1 juin 2021 sous la référence 02205421Q0097;

DE SOUTENIR l'initiative de Monsieur le Maire d'Erquy d'actionner le Droit de Préemption Urbain dans

les conditions transactionnelles visées par ladite DIA, au prix principal de **380.000** euros (**Trois Cent Quatre Vingt Mille Euros**) et **14.000** euros de frais d'Agence (**Quatorze**

Mille Euros).

	Sens de la	a Décision		Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	19	08	00	27	00	00	27	00	27	27	00

	Cons	seil d	lu 08-l) 7-20 2	21	REGULARISATION FONCIERE - RUE DE LA POUILLOUSE
An	ı	Mois	Jour	QN°	Subd	PARCELLES COMMUNALES A-2151 (6 M²) ET A 2152 (32 M²)
202	1	07	08	03	00	CESSION À TITRE GRACIEUX À JOUAN HÉLÈNE ET À BARRAU YVES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de régulariser une situation foncière située rue de la Pouillouse, au vu des états hypothécaires délivrés par le Service de la Publicité Foncière.

En effet, en janvier 2012, il a été procédé à la division du terrain cadastré section A numéro 845, duquel sont issues les parcelles cadastrées Section A n°2149, A n°2150, A n°2151 et A n°2152.

Après information du géomètre qui a procédé à la division parcellaire et au bornage, il s'avère qu'aux termes de l'arrêté d'alignement délivré le 25/02/2012, il y avait lieu de créer deux nouvelles parcelles issues du domaine public (A n°2151 et n°2152). Or, aucun acte de transmission de propriété au profit de Monsieur BARRAU Yves et de Madame JOUAN Hélène n'a été régularisé. Ces parcelles font toujours partie, légalement, du domaine public communal.

Afin de permettre la vente du terrain du propriétaire de la parcelle cadastré Section A numéro 2150 qui est en cours, il convient de procéder à la cession gratuite des parcelles cadastrées section A numéro 2151 au profit de Madame JOUAN Hélène et section A numéro 2152 au profit de Monsieur BARRAU Yves, et ce conformément à l'arrêté d'alignement et à l'acte de partage intervenu entre eux et aux termes duquel l'immeuble cadastré section A numéro 2150 a été attribué à Monsieur BARRAU Yves, et l'immeuble cadastré Section A numéro 2149 a été attribué à Madame JOUAN.

A cette fin, Monsieur Le Maire propose au Conseil d'approuver l'objet de la cession ci-après ;

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement en date du 26/03/2021;

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer, Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

DE CEDER à titre gracieux la parcelle cadastrée Section A 2151 d'une surface de 6 m² à Madame

JOUAN Hélène ;

DE CEDER à titre gracieux la parcelle cadastrée Section A 2152 d'une surface de 32 m² à Monsieur

BARRAU Yves;

D'EXPOSER que les frais d'établissement de l'acte à intervenir seront portés au débit de l'acquéreur

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	19	08	00	27	00	00	27	00	27	27	00

Conseil du 08-07-2021									
An	Mois	Jour	QN°	Subd					
2021	07	08	04	00					

AUTORISE

RE-ADHESION A L'AGENCELOCALE DE LENERGIE ET DU CLIMAT

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de renouveler l'adhésion de la commune à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat.

Cette association, fondée en 2010 par les EPCI composant le Pays de Saint-Brieuc, met en œuvre trois missions principales:

- L'information, la sensibilisation, le conseil et l'accompagnement aux particuliers notamment pour des travaux de rénovation énergétique, et la lutte contre la précarité énergétique en lien avec les plateformes de l'habitat portées par les agglomérations du Pays de Saint-Brieuc, Le suivi énergétique du patrimoine communal et l'accompagnement des collectivités à la maî-
- trise de l'énergie (dispositif de Conseil en Energie Partagé, CEP)
- L'accompagnement à la définition, à l'animation et à la mise en œuvre de politiques territoriales en matière de transition énergétique, de lutte et d'adaptation au changement climatique.

Le service de Conseil en Energie Partagé a pour objectif d'aider les communes adhérentes à une bonne gestion de leurs consommations d'énergie :

- en établissant un bilan énergétique du patrimoine, actualisés régulièrement, grâce à un suivi des factures
- en identifiant les dérives de consommation et les équipements les plus énergivores
- en formulant des préconisations d'optimisation, d'amélioration ou de travaux permettant de réduire la consommation énergétique
- en accompagnant la commune dans ses choix et dans ses projets (construction de nouveaux équipements, travaux sur le patrimoine existant), pour apporter des idées, des conseils, et des analyses.

Six conseillers thermiciens assurent ce service pour l'ensemble des collectivités adhérentes sur le territoire, d'où l'intitulé « Conseil en Energie Partagé ».

Afin de continuer de bénéficier de ce service, la commune doit renouveler son adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat pour une durée de 4 ans (2021 - 2024).

La cotisation est fixée à 0,85 € par habitant et par an (avec une revalorisation annuelle de 1,5%), sur la base de la population municipale en vigueur pour l'année n-1. Soit, pour notre commune, une cotisation de 0,85 € x 4 004 hab = 3 403.40 €.

Il faut noter que l'économie d'énergie moyenne déjà générée par le service CEP auprès des communes adhérentes est évaluée à 2,82€/hab/an, et que le potentiel s'élève à près de 6€/hab/an. La mission de Conseil en Energie Partagé bénéficie par ailleurs de cofinancements apportés par les agglomérations de Saint-Brieuc et Lamballe et par le Syndicat Départemental d'Energie.

La commune doit également renouveler le mandat de l'élu référent à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat qui la représentera dans les instances de l'association (Assemblée générale, Comité de pilotage du CEP...). Cet élu sera l'interlocuteur privilégié des élus et salariés de l'ALEC.

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer, Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

ACCEPTE de verser la cotisation annuelle fixée à 0,85 € par habitant et par an (avec une revalorisation de 1,5% chaque année), soit 3 403.30 €, sur la période 2021-2024.

DESIGNE M. Jean-Marie HUET comme élu référent, représentant la commune au sein de l'ALEC, et interlocuteur privilégié de l'ALEC.

DONNE mandat à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc pour agir en son nom et pour son compte dans la mise en place des espaces clients et la consultation des données de consommations et de dépenses d'énergie et d'eau, relatives aux établissements propriétés de la collectivité auprès des fournisseurs d'énergie (gaz, fioul, électricité, carburants, etc...) et d'eau.

> l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers, de quelque manière et sur quelque support que ce soit.

S'ENGAGE

à prendre les mesures nécessaires pour réunir et transmettre les factures de consommation d'énergie des bâtiments communaux, et à faciliter le travail du Conseiller en Energie Partagé, afin de pouvoir établir un bilan énergétique du patrimoine communal.

PREND NOTE de la nécessité d'associer systématiquement le Conseiller en Energie Partagé pour les projets actuels et à venir de la commune, et demande qu'une information soit faite auprès des Services

Techniques de la commune.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

	Sens de la Décision			Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	19	08	00	27	00	00	27	00	27	27	00

Conseil du 08-07-2021									
An	Mois	Jour	QN°	Subd					
2021	07	08	05	00					

SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES D'ERQUY

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance :

VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour projets d'investissement ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État;

VU le Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance - Continuité pédagogique (MENN2100919X)

VU le projet de convention de financement pour un socle numérique commun dans les écoles élémentaires du Ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports

CONSIDERANT

les dossiers de subvention déposés par les écoles élémentaires pour le renouvellement du matériel informatique et la mise en place d'une interface numérique entre les enseignants, les élèves et les familles;

CONSIDERANT

le devis d'équipement établi par l'école publique d'un montant 12 276 euros TTC, subventionné à hauteur de 8 593,20 euros et le devis pour la mise en place d'une interface numérique d'un montant de 465,60 euros, subventionné à hauteur de 232,80 par le Ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports ;

CONSIDERANT

le devis d'équipement établi par l'école privée d'un montant 5 691,49 euros TTC et subventionné à hauteur de 3 984 euros et le devis pour la mise en place d'une interface numérique d'un montant de 328,80 euros subventionné à hauteur 164,40 euros par le Ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports ;

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer, Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER L'acquisition d'équipement de matériel informatique et d'une interface numérique pour les écoles élémentaires de la ville d'Erquy (école Joseph Erhel et école Notre-Dame).

D'APPROUVER les termes de la convention pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention pour un socle numérique dans les

écoles élémentaires.

	Sens de la Décision			Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	19	08	00	27	00	00	27	00	27	27	00